



## CONVENTION DE FINANCEMENT

### PORTS DE MULHOUSE RHIN CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015-2020

#### AMENAGEMENT D'UN TERRE-PLEIN DE LA CONCESSION PORTUAIRE DE HUNINGUE Première tranche de travaux

**Entre les soussignés :**

**Le Département du Haut-Rhin** (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par la délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018, sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

**et**

la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE** représentée par son délégataire M. Gilbert STIMPFLIN, Président des Ports de Mulhouse-Rhin,

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

**VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°CP-2018- du 16 novembre 2018,

**VU** le règlement financier du Conseil départemental,

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement par le Conseil départemental au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, exploitant des Ports de Mulhouse Rhin.

Cette subvention est consentie au titre du contrat de projets Etat-Région 2015-2020 pour le programme d'investissement défini à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Le programme d'investissement porte sur la première phase de l'aménagement d'un terre-plein sur la concession portuaire au port de Huningue Terminal vrac.

L'aménagement du terre-plein, situé sur la commune de VILLAGE-NEUF, permettra aux PMR de développer leurs activités portuaires sur le Rhin et notamment sur une parcelle d'environ 7,8 ha afin d'en faire une plateforme de stockage de matériaux en vrac.

Cette première phase porte pour sa part sur :

- La création d'une surface aménagée de 2,8 ha ;
- La création d'une plateforme de chargement / déchargement.

Deux plans de situation et d'ensemble ainsi qu'un croquis des surfaces exploitables figurent en annexe.

### **ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Considérant le coût total de la première phase de l'opération, estimé à **4 200 000 € HT**, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux de participation</b>
Etat	660 313 €	15,722 %
Région Grand Est	525 182 €	12,504 %
Conseil départemental du Haut-Rhin	525 183 €	12,504 %
Maître d'Ouvrage : PMR	2 489 322 €	59,270 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 200 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense réellement réalisée et justifiée.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80 % du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le non commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, entraîne la caducité de la présente convention, sauf autorisation exceptionnelle de report pour une période qui ne pourra excéder un an, sur demande justifiée du bénéficiaire, avant l'expiration du délai initial de 2 ans. Dans ce cas, un avenant à la présente convention devra être conclu entre toutes les parties signataires.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

**Concernant le Département du Haut-Rhin**, il est convenu que la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 35 % après signature de la convention par toutes les parties,
- un deuxième acompte de 35 % au vu d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises représentant 70 % de l'opération,
- le solde au vu d'un décompte financier définitif de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier ou le comptable, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises et au vu du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution des autres subventions.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

De plus, aucun versement ne pourra être demandé par le bénéficiaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

La durée de validité de la subvention accordée au titre de la présente convention est de trois ans à compter de la dernière date de signature de la convention. Les montants de la subvention non encore versés sont annulés d'office si les pièces justificatives correspondantes et permettant leur versement n'ont pas été produites dans ces délais.

#### **ARTICLE 6 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES**

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLES**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire, c'est-à-dire de la CCI Eurométropole.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation des co-financeurs sur les publications institutionnelles ou grand public relatives à l'opération, et notamment sur les panneaux de chantier.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 10 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière, seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le .....

La Présidente du Conseil départemental,

Le Président de la Chambre de Commerce  
et de l'Industrie Alsace Eurométropole

Brigitte KLINKERT

Par délégation  
Gilbert STIMPFLIN  
Président Ports de Mulhouse-Rhin

# ANNEXE - Projet d'aménagement du terre-plein de la concession portuaire de Huningue

## Plan de situation



## Plan d'ensemble



Croquis des surfaces exploitables



Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU  
16 NOVEMBRE 2018

**Participations aux grands équipements  
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PGE00062	<b>CCIT ALSACE EUROMETROPOLE</b> Aménagement d'un terre-plein de la concession portuaire de Huningue - plateforme de Village- Neuf  Montant du projet : 4 200 000,00 € HT Cofinancement : CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 525 182,00 €	4 200 000,00 HT	12,504%	525 183,00
			Total	525 183,00